

L'an deux mille seize et le huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

**Excusé(e)s** :

**Absent(e)s** :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

N°2016/ 084

**Gestion du débit de boisson anciennement tenu par l'Association Le Cercle de L'avenir : Approbation du principe de délégation de service public**

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de mettre en place une gestion déléguée du débit de boissons anciennement tenu par l'Association Le Cercle de l'Avenir.

Le Cercle de l'Avenir fait partie intégrante de l'histoire de Correns, comme c'est le cas dans beaucoup de villages de Provence.

Cette association, aujourd'hui régie par la loi 1901, est l'héritière des chambrées créées après le coup d'état de Napoléon III vers les années 1850, en vue de défendre l'idéal républicain.

Depuis sa création, la Marianne n'a jamais cessé de trôner les locaux du Cercle de l'Avenir. Son histoire singulière est rappelée en annexe I.

L'arrêt de l'activité 'débit de boisson ' du Cercle a été décidée lors de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2016.

Le Cercle, par sa position centrale sur la place de Correns, est depuis toujours un lieu de rencontre privilégié des villageois. Toujours géré par des bénévoles, il s'était fait un devoir d'être ouvert tout au long de l'année avec des horaires d'ouverture quotidienne large.

Ces derniers mois, les difficultés rencontrées par l'association pour assumer ces ouvertures régulières et étendues, nous ont montré clairement que, si ce lieu n'assumait plus cette amplitude d'ouverture, la vie du centre du village allait en pâtir, entraînant une baisse de fréquentation dans les autres commerces du village, donc une baisse de l'attractivité du centre bourg et, à long terme, des problématiques d'aménagement de la commune.

Ce lieu unique, car il n'y pas d'autre débit de boisson sur la commune, joue un rôle primordial dans le lien social : rencontres intergénérationnelles, lieu de discussions, lieu de détente, lieu du ' fait bon vivre en Provence '.

Le Cercle fait partie du patrimoine de notre village et fait fonction de Maison du Peuple : c'est en effet l'endroit laboratoire du débat démocratique de la commune et de la communauté.

Vue son histoire particulière, vu le rôle social et économique crucial qu'endosse ce lieu, vu l'esprit à garder dans sa gestion, l'avenir de cet espace doit rester dans le périmètre de la gestion collective ; par l'intermédiaire d'un cahier des charges répondant à l'intérêt général.

La procédure de délégation de service public répond au mieux à cette problématique.

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation en vue de conclure une convention de délégation de service public.

Le cahier des charges présentant les caractéristiques de la délégation, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, est annexé à la présente délibération.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-12, fixant les conditions de mise en place d'une procédure simplifiée.

La procédure simplifiée s'applique notamment lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros.

La seule formalité imposée par la loi dans le cas des délégations d'un montant inférieur aux seuils indiqués concerne les mesures de publicité préalable et le respect des dispositions de l'article L 1411-2.

L'exploitation du débit de boissons sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance, dans le respect du cahier des charges.

La Commission de délégation de service public n'a donc pas à être réunie, la procédure simplifiée pouvant être appliquée.

Le choix des entreprises admises à remettre une offre est fait par Monsieur le Maire, Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX.

A l'issue de la remise des offres, un ou plusieurs candidats admis à remettre une offre seront invités à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Madame Sabine LESCHEVIN étant membre trésorière de l'Association du Cercle de l'Avenir ne souhaite pas prendre part à cette délibération.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, comme suit :

- 10 voix pour,
- 1 voix contre,
- 1 abstention,

**VU** les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-12 fixant les conditions de mise en place d'une procédure simplifiée,

**DIT** que vue son histoire particulière, vu le rôle social et économique crucial qu'endosse ce lieu, vu l'esprit à garder dans sa gestion, l'avenir de cet espace doit rester dans le périmètre de la gestion collective ; par l'intermédiaire d'un cahier des charges répondant à l'intérêt général.

**APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour le service de gestion du débit de boisson anciennement tenu par l'Association Le Cercle de L'avenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

N°2016/ 085

### **SPL ID 83 Rapport activité 2015 et plan d'action 2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire des Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2015.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2015 et au plan d'action 2016 produites par la SPL « ID83 »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2015 dont un exemplaire est joint à la présente.

N°2016/ 086

### **Décision Modificative Budget Principal N°2 section de fonctionnement**

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Maire, soumet au conseil la décision modificative n°2 portant sur la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

### **Décision modificative N°2 : section de fonctionnement**

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	014	73923		999	Reversements sur FNGIR	4 180,00
D	F	014	7391172		999	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	1 090,00
D	F	65	85748		J07	SUBV.FONCT. (PRIVE) - AUTRES ORGANISMES	2 000,00
D	F	011	6262		SG04	Frais de télécommunications	1 000,00
D	F	011	6261		SG04	Frais d'affranchissement	1 000,00
D	F	011	6226		SG03	Honoraires	3 000,00
D	F	011	61558		K05	Autres biens mobiliers	2 000,00
D	F	011	611		K05	Contrats de prestations de services	1 000,00
D	F	011	6232		J05	Fêtes et cérémonies	3 500,00
D	F	023	023		999	Virement à la section d'investissement	20 500,00
D	F	012	64111		999	Rémunération principale	7 000,00
D	F	65	658		999	Charges diverses de la gestion courante	9 750,00
<b>Total</b>							<b>56 000,00 €</b>

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	75	758		999	Produits divers de gestion courante	3 000,00
R	F	74	7478		K01	Autres organismes	-5 000,00
R	F	74	74121		999	Dotation de solidarité rurale	2 000,00
R	F	73	7381		999	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	35 000,00
R	F	73	7322		999	Dotation de solidarité communautaire	16 000,00
R	F	73	7321		999	Attribution de compensation	-8 000,00
R	F	70	70848		J	Aux autres organismes	1 000,00
R	F	70	7083		999	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00
R	F	70	7067		K03	Redevances et droits des services périscolaires et	1 000,00
R	F	70	7067		K01	Redevances et droits des services périscolaires et	-3 000,00
R	F	70	70323		999	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 000,00
R	F	70	70311		999	Concession dans les cimetières (produit net)	4 000,00
R	F	013	6419		999	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
<b>Total</b>							<b>56 000,00 €</b>

N°2016/ 087

### **Décision Modificative Budget Principal N°3 section d'investissement**

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire, soumet au conseil la décision modificative n°3 portant sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

**Décision modificative N°3 : section d'investissement**

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2111	1003	N	Terrains nus	3 000,00	
D	I	204	20422	1005	N	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	-2 000,00	
D	I	23	2313	1001	N	Constructions	21 000,00	
D	I	23	2313	10012	N	Constructions	1 500,00	
D	I	23	2313	2001	N	Constructions	-1 000,00	
D	I	23	2313	19	N	Constructions	-12 000,00	
D	I	23	2313	2007	N	Constructions	27 800,00	
D	I	21	2111	2006	N	Terrains nus	-9 000,00	
							<b>Total</b>	<b>29 100,00 €</b>

  

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1321	2007	N	État et établissements nationaux	12 000,00	
R	I	13	1323	2006	N	Départements	-9 400,00	
R	I	13	1341	10014	N	Dotation d'équipement des territoires ruraux	8 000,00	
R	I	021	021	OPFI	999	Virement de la section d'exploitation	20 500,00	
							<b>Total</b>	<b>29 100,00 €</b>

N°2016/ 088

**Désignation des conseillers communautaires de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Provence Verte créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016 – BCL du 29 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Comté de Provence (13 juin 2016), Sainte-Baume Mont-Aurélien (2 juin 2016) et du Val d'Issole (8 juin 2016), approuvant l'arrêté préfectoral n°13/2016-BCL du 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu la délibération n° 2016 – 115 du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 25 juillet 2016 et la délibération n° 2016/070 du Conseil municipal du 06 septembre approuvant la répartition des 52 sièges constituant le Conseil d'agglomération de la Provence Verte ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016**

Considérant que la désignation des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est basée sur l'article L5211-6-2 du CGCT, en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que cette désignation se fait au sein des Conseils municipaux des Communes membres et que les modalités varient selon la taille de la Commune, de la façon suivante :

*dans les Communes de plus de 1 000 habitants :*

- les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus, sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.
- lorsqu'une Commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant.

*dans les Communes de moins de 1 000 habitants :*

- il n'y a pas d'élection : les conseillers communautaires sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. En général, le Maire est Conseiller communautaire et le 1er adjoint est suppléant ;
- l'article L5211-6 du CGCT prévoit un suppléant pour les Communes qui n'ont qu'un seul Conseiller communautaire : son rôle est uniquement d'assister aux séances du Conseil communautaire, en cas d'empêchement temporaire du conseiller communautaire titulaire.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus prend fin à compter de la date d'installation du 1er Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité de désigner un Conseiller municipal et un suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Michaël LATZ, Maire de Correns en tant que Conseiller Communautaire Titulaire, et Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en tant que Conseiller Communautaire Suppléant pour siéger au Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H34**